

**Arrêté temporaire n° 24-AT-8111**  
**Portant réglementation de la circulation sur la RD 207**  
**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 03 janvier 2024 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de l'entreprise CIDECO, (lionel.audouin@cideco.tech)

Considérant que pour permettre la visite technique du pont de Pescadoires le 17/09/2024 de 8h00 à 18h00 sur la RD 207 du PR 2+790 au PR 3+390, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

- Le 17/09/2024, entre 8H et 18 H, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 207 du PR 2+790 au PR 3+390 (Pescadoires) située hors agglomération.

Les transports scolaires seront autorisés à passer.

les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation, la déviation suivante :

- la RD 237 du PR 1+930 au PR 0+000 (Pescadoires - Lagardelle),

- la RD 8 du PR 11+782 au PR 8+124 (Lagardelle - Grézels),

- la RD 44 du PR 14+175 au PR 10+334 (Puy-l'Evêque),

- la RD 811 du PR 29+120 au PR 27+746 (Prayssac).

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le STR de Cahors.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors, le**  
**le Président du Département du Lot,**  
**et par délégation**  
**le chef du service territorial routier**

ESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire—Secteur Ouest  
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation : Lagardelle, Grézels, Puy l'Evêque, Prayssac).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

